



Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (RLRQ, c. C-23.1, art. 40)

Α	Membre :	KATHLEEN WEIL
В	Circonscription :	NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
С	Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : art. 40, 2° al. 1°	Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale : Revenu de placements : Sherbrooke Street Capital Inc.
D	Immeuble sur lequel le député détient un intérêt et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : art. 40, 2 ^e al. 2°	Ne s'applique pas.
Е	Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant la déclaration, en indiquant pour le compte de qui : art. 40, 2 ^e al. 3°	Ne s'applique pas.
F	Objet et nature de l'avantage reçu ou à recevoir au cours des 12 mois précédant la déclaration ou des 12 mois suivants, dans le cadre d'un marché conclu avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public : art. 40, 2 ^e al. 4°	Ne s'applique pas.

G	Renseignements relatifs à tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : art. 40, 2 ^e al. 5°	Ne s'applique pas.
Н	Nom des entreprises, personnes morales, sociétés, associations, successions et fiducies mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause : art. 40, 2 ^e al. 6°	Outre les renseignements auxquels réfère le paragraphe C : Aucun autre nom à mentionner. N. B. Les informations inscrites à cette case reflètent les intérêts du député au cours des 12 mois précédant son élection ou sa plus récente déclaration.
1	Autres renseignements : art. 40, 2° al. 7°	Aucun autre renseignement.

Commissaire à l'éthique et à la déontologie	Date
(s) Ariane Mignolet	2021-06-21